

LES DISCOURS SUR L' « IDÉOLOGIE DU GENRE » : UNE MENACE POUR LES DROITS HUMAINS

Les discours sur l' « idéologie du genre » se font de plus en plus présents dans les débats publics et les espaces d'élaboration des politiques, ce qui représente une menace importante pour les droits humains. La notion malléable d' « idéologie du genre » fait passer les défenseur·euse·s du genre et de la justice sociale pour des partisan·e·s illégitimes d'un programme néfaste.

Pendant des décennies, les universitaires et défenseur·euse·s féministes ont développé d'importantes notions liées au genre afin de comprendre et combattre l'oppression et la discrimination. Ces notions sont maintenant devenues la cible d'acteur·ice·s antidroits qui prétendent que les rôles de genre patriarcaux oppressifs relèvent du « bon sens », peignant stratégiquement toutes les autres idées, normes culturelles et formes de vie sociale comme une idéologie dangereuse et conspirationniste.

À savoir



Le concept d'« idéologie du genre »

- est la manifestation d'une idéologie oppressive qui s'oppose aux droits liés au genre et à la sexualité
- défend les normes de genre patriarcales enracinées comme étant naturelles, et s'emploie à délégitimer celles et ceux qui remettent en question ces normes
- présente la famille patriarcale comme la norme, et toutes les autres formes de vie familiale comme une « idéologie »
- est utilisé pour provoquer un phénomène de panique morale
- est utilisé pour miner et attaquer les défenseur·euse·s des droits
- est utilisé par des acteur·ice·s antidroits de différentes factions : les partisan·e·s laïques ainsi que les acteur·ice·s religieux·ses, et par certains groupes qui s'identifient comme gauchistes ou féministes, même si plus communément associé à des programmes ultraconservateurs et de droite
- est employé contre les initiatives axées sur les droits, de l'égalité de genre aux droits économiques ou de consolidation de la paix
- est utilisé pour influencer les élections ou les résultats politiques
- a été créé par des acteur·ice·s antidroits qui menacent les droits humains et les défenseur·euse·s pour pouvoir prétendre qu'ils et elles sont eux- et elles-mêmes « menacé·e·s »
- porte finalement atteinte à l'universalité des droits humains : le fondement du droit international des droits humains

Les acteur·ice·s antidroits construisent l' « idéologie du genre » comme une attaque contre la nation et les traditions, ainsi qu'une attaque contre la famille, le mariage et la liberté religieuse. Ces discours misent systématiquement sur l'incertitude et la peur, et sont souvent associés à la désinformation et au sensationnalisme.

Les mécanismes de l'ONU reconnaissent l'impact négatif des discours relatifs à l' « idéologie du genre » sur les droits liés au genre et à la sexualité¹. Le Groupe de travail de l'ONU sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a souligné l'obligation des États de « contrer les discours fondés sur l'idéologie sexiste utilisés par les groupes de pression conservateurs pour désinformer la société et entraver la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes. »² Il recommande également aux États de « lutter activement contre les idéologies religieuses conservatrices et les idéologies politiques raciales qui nuisent à l'égalité des sexes » et de « s'opposer à la désinformation et aux positions religieuses qui entravent l'exercice des droits des femmes et des filles à la santé sexuelle et procréative. »³

Récemment, les concepts d' « idéologie du genre » et de « critique du genre » ont également été utilisés par des groupes pratiquant l'exclusion des personnes trans qui s'identifient aux droits des femmes pour remettre en question et attaquer les droits des trans. Ces groupes utilisent une rhétorique de « droits basés sur le sexe », fondée sur la croyance que les femmes sont opprimées sur la base du sexe, et non du genre, pour nuire aux droits des personnes trans et au genre non conformes. Cette argumentation maintient des conceptions patriarcales de sexe et de genre, dressant à tort les droits des femmes trans contre ceux des femmes cisgenres et invisibilisant la diversité des identités et des corps des femmes.

Les États et les organes de l'ONU doivent dénoncer et rejeter catégoriquement les discours sur l' « idéologie du genre » comme des attaques contre les droits humains. Ces discours sont incompatibles avec le droit international des droits humains et cherchent à compromettre des droits déjà établis.

ÉTUDES DE CAS

1. Légitimation de la violence contre les femmes : la Turquie se retire de la Convention d'Istanbul

« Le développement et la ratification de la Convention d'Istanbul n'ont été possibles que grâce aux immenses efforts déployés par le mouvement féministe en Turquie. Le retrait de la Convention, qui résulte de la seule décision du Président, ne change rien à ce fait! La Convention d'Istanbul est à nous, et nous continuerons à la défendre et à la faire respecter! »

– Sehnaz Kiyamaz, consultante en plaidoyer WWHR - New Ways, membre de United4IC

Que s'est-il passé en Turquie?

Le 20 mars 2021, Recep Tayyip Erdoğan, président de la Turquie, a annoncé le retrait du pays de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁴, par décision présidentielle⁵. Cela s'est produit dans un contexte où l'état de droit est fortement attaqué depuis des années.⁶

Qui étaient les acteur·trice·s antidroits impliqué·e·s?

D'intenses efforts de lobbying contre la Convention d'Istanbul ont été déployés pendant plusieurs années avant le retrait de la Turquie, menés par des groupes fondamentalistes antidroits entretenant des liens étroits avec le parti au pouvoir, le Parti de la justice et

du développement (AKP). En juillet 2020, le porte-parole de l'AKP a signalé que la Turquie envisageait de se retirer de la Convention d'Istanbul.

Quels étaient leurs arguments?

Dans son communiqué officiel, le gouvernement turc a justifié sa décision en avançant que la Convention d'Istanbul était utilisée pour « normaliser l'homosexualité », et qu'en tant que telle, elle était « incompatible avec les valeurs sociales et familiales de la Turquie ». Ce mélange de relativisme culturel - par lequel on prétend imposer les valeurs « occidentales » à la société turque - ainsi que la création d'une panique morale autour d'un puissant « lobby LGBT » imaginaire est typique des arguments utilisés par les acteur·ice·s antidroits.



Manifestation à Istanbul, 1er juillet 2021. La banderole dit : « Nous n’abandonnerons pas la lutte pour la Convention d’Istanbul, ce n’est pas fini pour nous »

Crédit photographique: Archive de la Campagne pour la Convention d’Istanbul.

Comment cela dépasse-t-il le contexte national turc?

Le retrait de la Turquie de la Convention intervient dans le cadre d’une réaction coordonnée centrée sur le concept de « genre » dans les pays européens et au-delà. La Pologne a pris des mesures pour se retirer de la Convention en invoquant une « tentative de la communauté LGBT d’imposer ses idées sur le genre ». ⁷ En Hongrie, le parlement a refusé de ratifier la Convention d’Istanbul en 2020 après que le gouvernement a déclaré qu’elle encourageait les « idéologies de genre destructrices » et la « migration illégale ». ⁸

Pour en savoir plus

Pourquoi le retrait de la Turquie de la Convention d’Istanbul est un problème mondial, Özlem Altan-Olcay et Bertil Emrah Oder, OpenDemocracy, 2 juin 2021. [article en anglais]

Retrait de la Convention d’Istanbul : Guerre contre l’égalité de genre en Turquie, Berfu Şeker et Ezel Buse Sönmezocak, Policy Brief Series de Freedom House, juin 2021. [article en anglais]

2. Interdiction de l'éducation complète à la sexualité et en matière de genre au Paraguay

« L'interdiction du "genre" dans l'éducation au Paraguay est un exemple clair des actions des groupes antidroits. L'interdiction a pour effet de créer un tabou sur le sujet du genre, empêchant ainsi la discussion de plusieurs questions importantes, comme l'éducation complète à la sexualité ou la violence fondée sur le genre dans les écoles. »

– Mirta Moragas Mereles, directrice politique et plaidoyer de Synergía, Initiatives pour les droits humains.

Que s'est-il passé au Paraguay?

En octobre 2017, le Paraguay est devenu le premier pays au monde à interdire l'enseignement sur le genre dans les cursus scolaires. Cela est entré en vigueur via un décret gouvernemental interdisant « la distribution et l'utilisation de matériel imprimé ou numérique lié à la théorie et/ou à l'idéologie du genre dans les établissements d'enseignement publics ». ⁹ Cela a efficacement stoppé tous les efforts visant à mettre en place une éducation complète à la sexualité (ECS) dans un pays confronté à des taux extrêmement élevés de grossesses chez les adolescentes et de violence sexuelle. De même, le sujet du genre est devenu tabou dans le milieu scolaire, empêchant les discussions sur les questions de violence de genre ¹⁰. En 2017, le Comité CEDAW, dans son septième rapport périodique sur le Paraguay, a noté que le pays était « confronté à un recul des droits des femmes dans la législation et la vie politique et quotidienne ».

Qui étaient les acteur-trice-s antidroits impliqué-e-s?

L'interdiction est intervenue après des mois de campagnes antidroits qui visaient les directives d'enseignement et la formation des enseignant-e-s à l'éducation sexuelle basée sur les droits, y compris aux principes d'égalité de genre et de non-discrimination. Parmi les chefs de file de la campagne contre l' « idéologie du genre » dans les écoles figuraient l'Église catholique et une coalition paraguayenne appelée « Somos Muchos Muchos Más » (traduite librement par « Nous sommes beaucoup beaucoup plus »), cette dernière étant coordonnée par le pasteur évangélique Miguel Ortigoza, une figure antidroits connue au Paraguay ¹¹. Les groupes conservateurs paraguayens ont également été soutenus par le groupe antidroit basé aux États-Unis Alliance Defending Freedom (ADF) ¹², qui a fourni des arguments juridiques dans un mémo, comme l'ont révélé les journalistes d'investigation d'Open Democracy ¹³.

Quels étaient leurs arguments?

Déformant clairement le cadre juridique international, le mémo 2017 de l'ADF a soutenu que la convention CEDAW « ne mentionne jamais le genre », ce qui est « une vision erronée qui a été adoptée par les institutions internationales... [qui] nient la nature biologique des personnes ». Le Paraguay, affirme-t-il, n'a « aucune obligation légale » d'enseigner l'égalité de genre aux élèves. Les principaux arguments utilisés dans le discours public pour justifier le décret étaient les notions de « famille en danger » et de « protection de la souveraineté du Paraguay ». Le ministre de l'Éducation de l'époque, Enrique Riera, encourageant la panique morale en cours, a déclaré lors d'une audience publique qu'il « brûlerait sur les places publiques les livres évoquant l'idéologie du genre. »¹⁴

Comment cela se traduit-il au-delà du contexte national du Paraguay?

L'ADF est très présente et influente dans les débats politiques et juridiques d'Amérique latine et parvient également à infiltrer et à cibler l'Organisation des États américains (OEA). D'autres pays ont été le théâtre d'attaques similaires contre l'ECS, notamment le Brésil, le Canada, le Mexique, la Slovaquie, l'Espagne, l'Uruguay, la Hongrie et la Roumanie, même si elles n'ont pas toujours été victorieuses. Family Watch International, un groupe antidroit basé aux États-Unis, a également lancé des pétitions contre l'ECS dans 13 pays, principalement en Afrique.

Pour en savoir plus

Comment le Paraguay est devenu un « laboratoire d'idées antidroits », Diana Cariboni, OpenDemocracy, 28 janvier 2021. [article en anglais]

Politique anti-genre en Amérique latine : le cas du Paraguay, Lilian Soto et Clyde Soto, Sexuality Policy Watch (2020). Résumé en anglais et étude complète en espagnol.

3. Mobilisation anti-trans contre la réforme de la loi sur la reconnaissance du genre au Royaume-Uni

Que s'est-il passé au Royaume-Uni?

En 2018, le gouvernement britannique a mené une consultation sur la réforme de la loi de 2004 sur la reconnaissance du genre (Gender Recognition Act, GRA). La GRA régit le mécanisme par lequel les personnes transgenres peuvent obtenir un certificat de reconnaissance de genre (Gender Recognition Certificate, GRC)¹⁵, un processus vécu par beaucoup comme « excessivement intrusif, humiliant et administrativement lourd ».¹⁶ Finalement, le gouvernement n'a annoncé que des changements administratifs mineurs, ce qui signifie que le processus conservera son aspect hautement médicalisé¹⁷, malgré une forte majorité de répondant·e-s soutenant une réforme de ces aspects.¹⁸ La décision a été critiquée par d'éminentes organisations LGBTQI¹⁹, des groupes de défense des droits humains²⁰ et les groupes LGBT de tous les principaux partis politiques.²¹

Il est largement reconnu que le résultat décevant du processus de consultation de la GRA est le fruit d'une pression coordonnée des groupes anti-trans, qui ont mené des campagnes basées sur la désinformation et semant la peur, dans le contexte d'un débat public déjà toxique.²² Au cours de la période de quatre ans, soit de 2018 à 2021, les crimes haineux transphobes ont quadruplé au Royaume-Uni.²³

Qui étaient les acteur·trice·s antidroits impliqué·e·s?

Une grande partie de l'opposition provenait de campagnes organisées par des activistes « critiques du genre », dont beaucoup (mais pas tou·te·s) s'identifient à la sphère des droits de la femme.²⁴ L'opposition provenait également de groupes religieux conservateurs, en particulier de groupes chrétiens. Une analyse de la consultation sur la GRA écossaise a révélé qu'environ la moitié des propositions antiréformes provenaient de groupes chrétiens conservateurs, tandis que l'autre moitié était présentée par des groupes excluant les trans qui s'identifient aux droits des femmes.²⁵

Quels étaient leurs arguments?

Les groupes qui s'opposent à la réforme de la GRC se sont concentrés sur le danger présumé qu'elle représenterait pour les espaces réservés aux femmes, les mariages, les familles et la sécurité des femmes cis et des enfants. Les objections allaient bien au-delà du processus de la GRC, remettant en question l'identité même des personnes trans et leur droit d'exister, et employant une rhétorique discriminatoire dangereuse. Une soumission de Heather Brunskell-Evans, cofondatrice du groupe de défense des droits humains des femmes

anti-trans (désormais connu sous le nom de Déclaration Internationale des Femmes, ci-après dénommé WHRC/WDI) a par exemple demandé l'élimination du « transgenrisme ».²⁶ Le célèbre groupe de campagne anti-trans LGB Alliance a publié des publicités dans les journaux nationaux suggérant que les réformes de la GRA « donneraient le feu vert aux prédateurs ».²⁷

Certains des groupes impliqués utilisent explicitement la notion d' « idéologie du genre ». D'autres utilisent les notions d' « idéologie transgenre »,²⁸ d' « agenda du genre » ou de « lobby trans »²⁹ qui fonctionnent de manière très similaire, à savoir en construisant une cabale trans-conspiratrice imaginaire qui tente d'imposer une vision du monde dogmatique, musèle les critiques et prend les jeunes pour cibles.³⁰

Comment cela se traduit-il au-delà du contexte national britannique?

Il semble que le programme des activistes britanniques « critiques du genre » soit exporté aux quatre coins du monde. Des groupes affiliés à l'Alliance LGB émergent dans le monde entier.³¹ WHRC/WDI bénéficie d'un réseau mondial de partisan·e-s et a organisé des

événements à la Commission de la condition de la femme de l'ONU qui ont contribué à une désinformation anti-trans extrême.³² Leur Déclaration internationale coopte le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour affirmer que le « sexe » est une catégorie immuable et que le « genre » n'est pas un concept légitime. La collaboration transatlantique entre les fondamentalistes religieux, comme le groupe de pression mormon United Families International et le groupe anti-trans Women's Liberation Front (WoLf), a également été observée dans les espaces de l'ONU.³³

Pour en savoir plus

Chevaux de Troie au sein des espaces des droits humains : discours et tactiques antidroits et leurs convergences avec les féministes trans-exclusives, Umyra Ahmad, AWID, 17 juin 2021.

« Les liens entre les féministes anti-trans et les fondamentalistes chrétiens », Inna Michaeli et Fenya Fischler, dans *Nos droits en danger - il est temps d'agir : rapport sur les tendances de l'Observatoire de l'universalité des droits*, AWID, 2021.

NORMES APPLICABLES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Le genre est un concept inscrit dans le droit international des droits humains.

Les mécanismes des droits humains de l'ONU ont développé une solide compréhension du « genre » en tant que construction socioculturelle assignant des rôles, des comportements, des formes d'expression, des activités et des attributs en fonction de la signification donnée aux caractéristiques biologiques du sexe.³⁴

Il est reconnu comme une « construction évolutive [...] qui justifie l'inégalité et fournit un moyen de catégoriser, d'ordonner et de symboliser les relations de pouvoir ».³⁵ Les normes relatives aux droits humains ont abordé la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre et l'expression de genre. La notion de discrimination interdite sur la base du « sexe » a considérablement évolué pour englober non seulement les caractéristiques physiologiques mais aussi la construction sociale des stéréotypes de genre.³⁶

Le cadre international des droits humains reconnaît et protège les droits liés au genre et à la sexualité. L'autonomie corporelle est un fondement de l'égalité de genre - y compris le droit à la santé et le droit de vivre à l'abri de la violence.

Le droit à l'autonomie corporelle comprend :

- le droit d'avoir le plein contrôle et de décider librement de toutes les questions relatives à la sexualité et à la santé sexuelle et reproductive, à l'abri de toute discrimination, ingérence, coercition et violence³⁷
- le droit d'être à l'abri de la torture, des traitements médicaux non consentis et des expérimentations³⁸
- la garantie d'un accès universel aux services de soins de santé sexuelle et reproductive³⁹
- le droit de recevoir une éducation complète à la sexualité (ECS), comme le rappelle la résolution 41/17⁴⁰ du Conseil des droits de l'Homme de 2019, la résolution 38/5⁴¹ du Conseil des droits de l'Homme de 2018 et la résolution 39/10⁴² du Conseil des droits de l'Homme de 2018.

Les États ont l'obligation de supprimer les obstacles juridiques et d'élaborer et d'appliquer des politiques, des bonnes pratiques et des cadres juridiques qui respectent l'autonomie corporelle.⁴³

Il est fondamental d'adopter une approche intersectionnelle de la protection des droits liés au genre et à la sexualité pour lutter contre les formes multiples et croisées d'injustice et d'inégalité, notamment celles fondées sur le genre, la sexualité, la race, l'ethnie, l'origine nationale, les capacités, l'âge et la classe.

Le Conseil des droits de l'Homme a élaboré une reconnaissance globale de la discrimination croisée et systémique en droit et en pratique et recommandé aux États et aux organes de l'ONU d'appliquer des perspectives intersectionnelles.⁴⁴

Cela signifie que la compréhension de la discrimination doit passer par une prise de conscience de l'ensemble des conditions qui ont créé un système complexe de structures oppressives qui sont multiples et simultanées.

Les États ont l'obligation de « revoir toute la législation proposée et existante conformément aux obligations internationales en matière de droits humains, en utilisant une approche intersectionnelle qui tient compte de l'âge, du genre et des contextes historiques, sociaux, économiques, culturels et politiques propres aux réalités des femmes et des filles. »⁴⁵

Autres ressources

- [Mon corps m'appartient : revendiquer le droit à l'autonomie et à l'autodétermination](#), UNFPA, 2021
- [Résolution 17/19 du Conseil des droits de l'Homme sur les droits humains, l'orientation sexuelle et l'identité de genre](#), 2011
- [Résolution 27/32 du Conseil des droits de l'Homme sur les droits humains, l'orientation sexuelle et l'identité de genre](#), 2014
- [Discrimination et violence à l'égard des personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, présenté conformément à la résolution 27/32 du Conseil des droits de l'Homme](#), 2015, A/HRC/29/23, parag. 21,78 et 79
- [Résolution de l'Assemblée générale - Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires](#), 2014, A/RES/69/182
- [Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 20, Non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels \(art. 2, parag. 2, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#), 2009, parag. 27 et 32
- [Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 22, sur le Droit à la santé sexuelle et reproductive \(article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#), 2016, parag. 23 et 40
- [Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 15, sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible \(art. 24\)](#), 2013, parag. 8
- [Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 20, sur la mise en œuvre des droits de l'enfant à l'adolescence](#), 2016, parag. 33 et 34
- [Comité contre la torture, Observation générale n° 2 sur l'application de l'article 2 par les États parties](#), 2007, parag. 21

Notes de fin

- 1 Résolution 38/46 du Conseil des droits de l'Homme A/HRC/38/46, Résolution 47/27 du Conseil des droits de l'Homme A/HRC/47/27, et Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, Pratiques d'exclusion A/76/152.
- 2 Résolution 38/46 du Conseil des droits de l'Homme A/HRC/38/46
- 3 Conseil des droits de l'Homme Résolution 47/38 Droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et procréative dans les situations de crise A/HRC/47/38
- 4 La Convention d'Istanbul, un traité du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, établit des normes de protection complètes pour les femmes contre toutes les formes de violence.
- 5 De nombreux·ses expert·e·s ont critiqué cette décision comme étant inconstitutionnelle. Voir, par exemple, *Turkey's withdrawal from Istanbul Convention a setback for women and girls' human rights*, (Le retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul : un revers pour les droits humains des femmes et des filles), Commission internationale de juristes, 1er juillet 2021.
- 6 Berfu Şeker et Ezel Buse Sönmezocak, *Withdrawal from the Istanbul Convention: War on Gender Equality in Turkey*, (Retrait de la Convention d'Istanbul : La guerre contre l'égalité de genre en Turquie) Freedom House, juin 2021.
- 7 *How the Istanbul Convention became a symbol of Europe's cultural wars*, (Comment la Convention d'Istanbul est devenue un symbole des guerres culturelles de l'Europe) Maia de la Baume, Politico, 12 avril, 2021.
- 8 Ibid.
- 9 Le texte du décret gouvernemental est disponible ici : <https://www.mec.gov.py/sigmec/resoluciones/29664-2017-RIERA.pdf>
- 10 *Una niña embarazada es una niña abusada: este es el lema de Ñañangareko, la campaña de UNFPA Paraguay sobre el embarazo precoz*, (Une enfant enceinte est une enfant abusée: c'est le slogan de Ñañangareko, la campagne de l'UNFPA Paraguay sur la grossesse précoce. UNFPA), 8 Octobre, 2020
- 11 Voir N. Shameem et al., *Nos droits en danger : il est temps d'agir. Rapport sur les tendances 2021 de l'Observatoire sur l'universalité des droits*, AWID, 2021, p. 168.
- 12 L'ADF a été déclaré comme un groupe haineux par le Southern Poverty Law Center et, en 2018, sa demande visant à devenir une ONG avec statut participatif au Conseil de l'Europe a été rejetée car elle ne « respectait pas l'exigence de respecter et de défendre les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe ». Voir : Communication au Comité des ministres, à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Mise en œuvre de la résolution (2016)3 du Comité des ministres sur le statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe, SG/Inf(2018)22, 29 juin 2018.
- 13 Voir N. Shameem et al., *Nos droits en danger : il est temps d'agir. Rapport sur les tendances 2021 de l'Observatoire sur l'universalité des droits*, AWID, 2021, p. 168.
- 14 *Causa Abierta: Censura al género en la enseñanza pública de Paraguay (Cause ouverte : censure du genre dans l'enseignement public paraguayen)* Articulación Feminista Marcosur
- 15 Au Royaume-Uni, l'obtention d'un certificat de reconnaissance de genre (GRC) signifie qu'une personne trans est légalement reconnue dans son genre « acquis » et peut obtenir un nouveau certificat de naissance indiquant ce genre.
- 16 Catherine Fairbairn, Doug Pyper et Bukky Balogun, *Gender Recognition Act reform: Consultation and outcome (Research Briefing) (Réforme de la loi sur la reconnaissance du genre : Consultation et résultat (Research Briefing)*, 17 février 2022, Chambre des communes, p. 5. En vertu de la loi de 2004 sur la reconnaissance du genre, une personne doit faire une demande auprès d'un comité en fournissant une preuve médicale d'un diagnostic de dysphorie de genre et la preuve qu'elle « vit conformément » à son genre identifié depuis au moins deux ans.
- 17 Le 22 septembre 2020, Elizabeth Truss, ministre des femmes et de l'égalité, a fait une déclaration ministérielle écrite et le Bureau gouvernemental pour l'égalité a publié un rapport d'analyse des réponses à la consultation rédigé par des chercheurs de l'Université de Nottingham Trent. L'annonce a également confirmé que la reconnaissance légale ne serait pas non plus étendue aux personnes non binaires ou âgées de moins de 18 ans. La reconnaissance de genre est une question dévolue, ce qui signifie que la législation dans ce domaine peut être faite par le Parlement écossais. En mars 2022, le projet de loi sur la réforme de la reconnaissance du genre (Écosse) a été présenté. Il supprimerait la nécessité de rapports médicaux et psychiatriques, réduirait le temps d'attente de deux ans à trois mois et permettrait aux jeunes de 16 et 17 ans de déposer une demande.
- 18 64,1 % des répondant·e·s ont déclaré qu'il ne devrait pas y avoir d'exigence de diagnostic de la dysphorie de genre. 80,3 % des répondant·e·s étaient favorables à la suppression de l'exigence d'un rapport médical faisant état de tous les traitements reçus. 78,6 % étaient favorables à la suppression de l'obligation imposant aux personnes de fournir la preuve qu'elles ont vécu dans leur genre acquis pendant un certain temps. Catherine Fairbairn, Doug Pyper et Bukky Balogun, *Gender Recognition Act reform: Consultation and outcome (Research Briefing)*, (Réforme de la loi sur la reconnaissance du genre : Consultation et résultat (Research Briefing), 17 février 2022, Chambre des communes, 17 February 2022, House of Commons, p. 33.
- 19 *Stonewall statement on Gender Recognition Act reform*, (Déclaration de Stonewall sur la réforme de la loi sur la reconnaissance du genre) Stonewall, 22 septembre 2020; *Consortium's response to Government's announcement on GRA reform (Réponse du Consortium à l'annonce du gouvernement sur la réforme des GRA)*, Consortium, 22 septembre 2020.

- 20 Amnesty International, Liberty et Human Rights Watch ont dénoncé l' « occasion manquée » de se conformer aux normes en matière de droits humains. *UK: Gender recognition reforms a 'missed opportunity', say human rights organisations, (Royaume-Uni : Les réformes sur la reconnaissance du genre sont une « occasion manquée », selon les organisations de défense des droits humains)*, Amnesty International UK, 22 septembre 2020.
- 21 Les groupes LGBT de tous les partis politiques britanniques ont exprimé leur « déception et leur colère » suite à l'annonce dans une lettre multipartite. Ben Hunte, *Gender Recognition Act: LGBT political group anger at trans law 'changes'*, (Loi sur la reconnaissance du genre : Les groupes politiques LGBT en colère face aux « changements » apportés à la loi sur les trans), BBC, 20 juin 2020.
- 22 Sur le climat britannique, voir : Sally Hines, *Sex wars and (trans) gender panics : Identity and body politics in contemporary UK feminism (Guerres sexuelles et paniques (trans) de genre : Identité et politique du corps dans le féminisme britannique contemporain)*, The Sociological Review Monographs 2020, Vol. 68(4) 25-43, pp. 32-33. Pour des exemples de couverture médiatique indicative, voir Edie Miller, *Why is British media so transphobic? (Pourquoi les médias britanniques sont-ils si transphobes?)*, The Outline, 5 novembre 2018. Le Conseil de l'Europe a également cité nommément le Royaume-Uni, en condamnant les « récits anti-genre, critiques du genre et anti-trans hautement préjudiciables qui réduisent la lutte pour l'égalité des personnes LGBTI à ce que ces mouvements qualifient délibérément à tort d' « idéologie du genre », *Combating rising hate against LGBTI people in Europe (Combattre la montée de la haine contre les personnes LGBTI en Europe)*, Résolution 2417 (2022).
- 23 Sian Norris, *Far-Right Co-optation of the Transgender Rights Issue, (Cooptation par l'extrême droite de la question des droits des personnes transgenres)*, Byline Times, 30 septembre 2021. Bien que l'augmentation des crimes haineux contre les trans ne puisse pas être attribuée uniquement au débat sur la GRA et qu'elle reflète probablement le climat général du pays, de nombreuses organisations de défense des trans et des droits humains indiquent que le débat sur la GRA a été un important détonateur contribuant à une recrudescence de la discrimination et de la violence.
- 24 Katelyn Burns, *The rise of anti-trans «radical» feminists, explained, (La montée des féministes « radicales » anti-trans expliquée)*, Vox, 5 septembre 2019.
- 25 Certains de leurs arguments étaient notablement similaires. Claire Provost et Nandini Archer, *Christian Right and some UK feminists 'unlikely allies' against trans rights, (La droite chrétienne et certaines féministes britanniques sont des « allié-e-s improbables » contre les droits des trans.)* OpenDemocracy, 18 octobre 2018.
- 26 WHRC/WDI sont un groupe anti-trans extrême, ayant soumis une proposition à une consultation parlementaire britannique appelant à l'élimination du « transgenrisme », y compris toute reconnaissance ou protection juridique des personnes trans. La cofondatrice de WHRC/WDI, Sheila Jeffreys, a qualifié les femmes trans de « parasites » lors d'une réunion tenue au parlement britannique. Sarah Clarke et Mallory Moore, *ALERT: Transphobic Feminism and Far Right Activism Rapidly Converging, (ALERTE : Le féminisme transphobe et l'activisme d'extrême droite en rapide convergence)*, Trans Safety Network, 18 mars 2021.
- 27 *Alliance mask slips as they turn to scare tactics in GRA debate (Le masque de l'Alliance tombe alors qu'elle se tourne vers des tactiques d'intimidation dans le débat sur le GRA)*. Pink Saltire, 6 mars 2020.
- 28 Voir, par exemple, l'ouvrage de Joanna Williams *The Corrosive Impact of Transgender Ideology, (L'impact corrosif de l'idéologie transgenre)*, Civitas, 2020 et *L'emprise de l'idéologie transgenre dans nos écoles Transgender Trend*, 13 mai 2022.
- 29 Voir, par exemple, *Fair Play for Women loses census appeal (Fair Play for Women perd l'appel du recensement)* The Critic, 24 février 2022.
- 30 Voir, par exemple, *Scotland's shame (La honte de l'Écosse)*, The Critic, 4 mars 2022.
- 31 *Uncovered: LGB Alliance, (À découvert : l'Alliance LGB)* Trans Safety Network, 28 décembre 2020.
- 32 Umyra Ahmad, *Chevaux de Troie au sein des espaces des droits humains : discours et tactiques antidroits et leurs convergences avec les féministes trans-exclusives*, AWID, 17 juin 2021.
- 33 La soumission fait référence à la « théorie du genre » (sujet du rapport de l'Expert indépendant) comme une « religion politique » et une « doctrine », et compare la « théorie de l'identité sexuelle » qui est « imposée » par Genève aux lois sur le blasphème qui sont imposées par les États. *Submission to the United Nations Independent Expert on Sexual Orientation And Gender Identity to inform the Independent Expert's report to be presented to the 47th session of the Human Rights Council, (Présentation à l'Expert indépendant des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour éclairer le rapport de l'Expert indépendant qui sera présenté à la 47e session du Conseil des droits de l'Homme)* Women's Liberation Front, 14 mars 2021.
- 34 Voir par exemple : *The law of inclusion (La loi de l'inclusion)*, A/HRC/47/27, juin 2021, Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- 35 Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur une approche sensible à la dimension de genre des exécutions arbitraires, Agnès Callamard, par. 16, A/HRC/35/23, juin 2017, tel que référencé dans les commentaires sur le projet de convention sur les crimes contre l'humanité en novembre 2018.
- 36 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, General comment No. 20 (*Observation générale n°20*), Non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (art. 2, parag. 2, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), 2009, parag. 20.
- 37 Déclaration et programme d'action de Beijing, 1995, parag. 96; Résolution 39/13 du Conseil des droits de l'Homme, 2018, A/HRC/RES/39/13; et Résolution du Conseil des droits de l'Homme sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, 2018, A/HRC/38/L.1/Rev.1.

- 38 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, General comment No. 14, (*Observation générale n°14*) 2000, le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), parag. 8.
- 39 Ibid.
- 40 Résolution 41/17 du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, paragraphe opérationnel 10 (e)
- 41 Résolution 38/5 du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, paragraphe opérationnel 10 (f)
- 42 Résolution 39/10 du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, paragraphe opérationnel 12
- 43 Résolution 39/13 du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies 2018, A/HRC/RES/39/13, et Résolution du Conseil des droits de l'Homme sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, 2018, A/HRC/38/L.1/Rev.1
- 44 Résolution 32/2 du Conseil des droits de l'Homme sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et résolution 41/18 du Conseil des droits de l'Homme sur le mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- 45 Résolution 44 du Conseil des droits de l'Homme sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles A/HRC/44/L.21